

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE DAMVILLERS SPINCOURT
Séance du 25 septembre 2019 à 20 H 00**

L'an deux mille dix neuf, le **25 septembre à 20 H 00**,

Le Conseil Communautaire étant assemblé en session ordinaire, à la salle polyvalente de Damvillers, après convocation légale, en date du 18 septembre 2019 sous la présidence de M. Jean Marie MISSLER.

Toutes les communes sont représentées sauf : BILLY-SOUS-MANGIENNES, BREHEVILLE, DUZEY, ECUREY-EN-VERDUNOIS, GREMILLY, LOISON, MOIREY-FLABAS-CREPION, PEUVILLERS, ROUVROIS-SUR-OTHAIN, SORBÉY, VITTARVILLE et WAVRILLE.

Conseillers présents :

- | | |
|--------------------------|----------------------|
| ➤ ARTISSON Sabine | ➤ MAZET Thierry |
| ➤ AUBRY COUPARD Georges | ➤ MISSLER Jean Marie |
| ➤ BABIN Bernard | ➤ MORIN Maurice |
| ➤ BARTHE Claude | ➤ NAUDIN Hubert |
| ➤ BRELLE François | ➤ PERGENT Christian |
| ➤ COLLIGNON Michel | ➤ PERIGNON Alain |
| ➤ DEMOULIN Jacky | ➤ PIERRET Suzanne |
| ➤ DUCHET Benoît | ➤ PIRAN Serge |
| ➤ FAUQUENOT Evelyne | ➤ PROUIN Laurent |
| ➤ GEORGES Denis | ➤ QUENTIN Arlette |
| ➤ GLORY Cyrille | ➤ SELLIER Hubert |
| ➤ HAUPTMANN Gérard | ➤ SIMON Alain |
| ➤ HEINTZMANN Nicole | ➤ SPINELLI Gilles |
| ➤ HENRY Jean Paul | ➤ STALARS Jacques |
| ➤ KUTSCHRUITER Jean-Paul | ➤ TRINOLI Massimo |
| ➤ MACEL Noël | ➤ ZANON Jean Luc |
| ➤ MARBEHANT Alexandre | |

Conseillers excusés :

- | | |
|--------------------------|---------------------|
| ➤ ANTOINE MALIK Jocelyne | ➤ GRIFFON Evelyne |
| ➤ BIVER Evelyne | ➤ LAMBERT Jean |
| ➤ BOURTEMBOURG Luc | ➤ SAILLET Jacques |
| ➤ CAPUT Christophe | ➤ VIVARELLI Danièle |
| ➤ COURTIER Françoise | ➤ WATRIN Simon |
| ➤ DUCHET James | |

Conseillers absents :

- | | |
|-------------------------|------------------------|
| ➤ ANTOINE Jean François | ➤ GARNIER Marie Claude |
| ➤ AUBRY Claude | ➤ GOBERT Dominique |
| ➤ BALLIEU Gilberte | ➤ JACQUE Philippe |
| ➤ COLLIN Bernard | ➤ LAVEAUX Bernard |
| ➤ ETIENNE Aurélie | ➤ MAROLHO José |
| ➤ ETIENNE Nicolas | ➤ MONIOT Christophe |
| ➤ FURINA Ernest | ➤ THEVENIN Gilbert |

Conseillers présents non votants :

- | | |
|----------------------|-------------------|
| ➤ BLONDIN Jean-Marie | ➤ BRIY Christelle |
|----------------------|-------------------|

Participants non élus :

- BREUIL Florence
- BONTEMPS Anthony

- LEONARD Jean-Baptiste

Nombre de membres votants : 33/55

Le quorum étant atteint, il a été, procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité.

M. Jacques STALARS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Avant d'aborder l'ordre du jour le président demande le rajout d'un point à l'ordre du jour :

↳ Projet de réseau de chaleur à Damvillers.

Le Président informe que l'avenant concernant la supérette de Spincourt ne sera pas présenté. En revanche un avenant concernant le marché de travaux de rénovation du gymnase sera soumis au vote du conseil.

Par ailleurs, le Président indique que Roger GILLET, maire de Saint-Laurent-sur-Othain, a décidé de démissionner de son mandat de conseiller communautaire. Le deuxième adjoint de la commune devient donc conseiller communautaire à sa place. Le Président précise que Roger GILLET ne sera pas remplacé au sein du bureau.

Ordre du jour :

1. Attributions de marchés :
 - a. Réhabilitation d'un commerce et d'un logement à Saint-Laurent-sur-Othain
 - b. Valorisation et promotion numérique des sites de mémoire
 - c. Etude de faisabilité de réhabilitation des déchetteries intercommunales
2. Propositions d'avenants
 - a. Gymnase de Damvillers
 - b. Commerce de Damvillers
3. Bilan de la rentrée scolaire 2019/2020
4. Agence d'Attractivité de la Meuse
5. Indemnités de conseil du comptable public de la trésorerie d'Etain
6. Ajustement du RIFSEEP
7. Convention de participation avec le Centre de Gestion de la Meuse pour le risque Prévoyance
8. Tarifs des centres aérés pour les vacances d'automne 2019
9. Règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs
10. Projet de réseau de chaleur à Damvillers
11. Questions diverses.

En préambule, le Président demande à l'assemblée si des observations sont à formuler quant au procès verbal du dernier Conseil Communautaire. A l'unanimité le procès verbal du 10 juillet 2019 est approuvé.

1. ATTRIBUTION DE MARCHES

1.1 RÉHABILITATION D'UN COMMERCE ET D'UN LOGEMENT À SAINT-LAURENT-SUR-OTHAIN

AFFAIRE N° 2019-09-25-01

Le Président informe les conseillers communautaires que le marché de travaux de réhabilitation d'un commerce et d'un logement à Saint Laurent sur Othain est ouvert.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment les compétences habitat intéressant l'ensemble de la communauté, et action de développement économique,

Considérant le marché de travaux et la procédure de mise en concurrence réalisée,

Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé par l'atelier d'architecture VIOT, maître d'œuvre du projet,

Considérant la position de la commission d'appel d'offres réunie le 25 septembre 2019.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide de retenir les entreprises suivantes pour effectuer les prestations du marché « Réhabilitation d'un commerce et d'un logement à Saint Laurent sur Othain ».

Lot	DESIGNATION	ENTREPRISES	ESTIMATIF En € HT	MONTANT HT
1	GROS ŒUVRE	DRENERI		79 989,00
2	MOB COUVERTURE	infructueux	72 500,00	
3	MENUISERIES EXTERIEURES	STEINER		39 156,60
4	MENUISERIES INTERIEURES	STEINER		16 452,00
5	PLATRERIE	TECHNIPLAFOND		49 728,00
			+ options	20 440,00
6	PLOMBERIE CHAUFFAGE	HIRSCHAUER		41 261,50
7	ELECTRICITE	LORR ELEC		21 485,00
8	SOLS	GIL ET ASSOCIES		33 219,69
9	PEINTURE	ANOUX PEINTURE		14 438,00

Autorise le Président à signer et déposer tout document nécessaire.

Voix pour : 33

Voix contre : 0

Abstention : 0

1.2 VALORISATION ET PROMOTION NUMÉRIQUE DES SITES DE MÉMOIRE

AFFAIRE N° 2019-09-25-02

Le Président rappelle aux conseillers communautaires la délibération prise le 9 mars 2017 par laquelle le projet LAND OF MEMORY a été validé.

Il s'agit aujourd'hui de mettre en œuvre l'axe n° 3 :

- ↳ Création d'une application 3D pour revivre « la vie sous l'occupation en 14/18 » ;
- ↳ Mise en place d'une application d'accueil numérique sur les sites touristiques de l'arrière-front allemand.

Le Président rappelle que les enjeux d'un tel projet pour la CODECOM de Damvillers Spincourt sont multiples :

- ✓ Développement touristique (rénovation des sites 14/18, dont le camp Marguerre et sa route d'accès),
- ✓ Accroissement de la notoriété (communication internationale autour du projet),
- ✓ Retombées économiques induites (restaurateurs, hébergeurs, ...),
- ✓ Renforcement des partenariats locaux et transfrontaliers.

Vu les statuts de la CODECOM de Damvillers Spincourt,

Vu la délibération n° 2017-03-09-34 du 9 mars 2017,

Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé par les services de la CODECOM, conformément au règlement de consultation et aux critères de jugement des offres,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide de retenir les prestataires suivants pour effectuer les prestations du marché « Valorisation et promotion numérique des sites de mémoire ».

Lot	DESIGNATION	PRESTATAIRE	ESTIMATIF En € HT	MONTANT HT
1	Création d'une application d'accueil touristique virtuelle	44 SCREENS	8 140,00 €	13 400,00 €
2	Création d'une application de valorisation 3D des sites touristiques	ATELIER NATURE	148 875,00 €	99 650,00 €

Autorise le Président à signer et déposer tout document nécessaire.

Voix pour : 33
Voix contre : 0
Abstention : 0

1.3 ETUDE DE FAISABILITÉ DE RÉHABILITATION DES DÉCHETTERIES INTERCOMMUNALES

AFFAIRE N° 2019-09-25-03

Le Président informe les conseillers communautaires que la déchetterie de Damvillers requiert des travaux de mise aux normes.

Dans ce contexte le président propose qu'une consultation relative à une étude de faisabilité soit réalisée.

Cette étude s'étendra à la déchetterie de Spincourt afin de vérifier le bon fonctionnement des installations.

Vu les statuts de la CODECOM de Damvillers Spincourt, et notamment la compétence Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Considérant la procédure de mise en concurrence réalisée,

Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé par les services de la CODECOM, conformément au règlement de consultation et aux critères de jugement des offres

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide de retenir le prestataire suivant pour effectuer l'étude de faisabilité de réhabilitation des déchetteries intercommunales.

PRESTATAIRE	ESTIMATIF En € TTC	MONTANT TTC
ANETAME	24 000,00	20 340,00 €

Autorise le Président à signer et déposer tout document nécessaire.

Voix pour : 33
Voix contre : 0
Abstention : 0

2. PROPOSITIONS D'AVENANTS

2.1 COMMERCE DE DAMVILLERS

AFFAIRE N° 2019-09-25-04

Le Président indique aux membres du conseil que deux avenants au marché de construction d'un magasin de proximité à Damvillers sont nécessaires. Il s'agit de réaliser des travaux supplémentaires.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence actions de développement économique,

Vu le marché de construction d'un commerce de proximité à Damvillers,

Vu les délibérations N°2018-10-17-12 et 2018-12-05-13 attribuant le marché de travaux,

Considérant les avenants suivants :

Avenant n° 2 – lot n°6 – Menuiseries intérieures – Entreprise EIMA

Objet de l'avenant :

↳ *Adaptation des seuils de portes.*

- Montant initial HT du marché - lot n° 6 (+avenant n° 1)..... : 3 602,64 € HT
- Montant HT de l'avenant N° 2- lot n°6 :..... 540,00 € HT
- Nouveau montant HT du marché – lot n°6 : 4 142,64 € HT

Avenant n° 1 – lot n°8 – Electricité Ventilation – Entreprise EGIL

Objet de l'avenant :

↳ *passage du monophasé en triphasé pour les équipements de la cuisine et rajout de luminaires*

- Montant initial HT du marché - lot n° 8 : 9 258,06 € HT
- Montant HT de l'avenant N° 1- lot n°8 :..... 1 669,09 € HT
- Nouveau montant HT du marché – lot n°8 : 10 927,15 € HT

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, autorise la signature des avenants présentés ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Voix pour : 33

Voix contre : 0

Abstention : 0

2.2 GYMNASSE DE DAMVILLERS

AFFAIRE N° 2019-09-25-05

Le Président indique aux membres du conseil que qu'un avenant au marché de travaux de restructuration du gymnase à Damvillers est nécessaire. Il s'agit de modifier des quantités en cours de chantier.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence actions de équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu le marché de restructuration du gymnase de Damvillers,

Vu la délibération N°2017-11-22-12 attribuant le marché de travaux,

Considérant l'objet de l'avenant suivant :

Avenant n° 2 – lot Electricité-ventilation-chauffage électrique rayonnant – EGIL

Objet de l'avenant :

↳ *Modification des quantités.*

- Montant initial HT du marché (+ avenant n°1) : 13 474,57 € HT
- Montant HT de l'avenant N° 2 : 70,76 € HT
- Nouveau montant HT du marché : 13 545,33 € HT

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, autorise la signature de l'avenant présenté ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Voix pour : 33

Voix contre : 0

Abstention : 0

3 BILAN DE LA RENTREE SCOLAIRE 2019/2020

Le Président indique aux conseillers communautaires que la rentrée scolaire s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles.

Il propose que certaines modalités pour la commande des fournitures scolaires soient affinées pour l'année prochaine car des difficultés ont été rencontrées pour la livraison et la réception des colis dans les écoles.

C'est pourquoi, La CODECOM proposera aux écoles de passer leur commande pour l'année suivante au mois de mai, afin de réceptionner les colis avant la fin de l'année scolaire.

Ensuite le Président expose les effectifs recensés à la rentrée scolaire :

RPI DU BOIS BRULE		
Ecole de Saint-Laurent-sur-Othain		
TPS/PS/MS	Mme THOUVENIN	17 (3/8/6)
GS	Mme TUTAK	18
TOTAL		35
Ecole de Billy-sous-Mangiennes		

TPS/PS/MS	Mme DELOUCHE	15 (2/4/9)
CM1	Mme MONTANARI	22
CM2	M. WACK	20
TOTAL		57
Ecole de Mangiennes		
CP	Mme SCHANEN	14
CE1	M. NADAL	18
CE2	Mme PIERRE	28
TOTAL		60
TOTAL RPI		152
Moyenne élèves par classe		19

RPI DE DAMVILLERS		
TPS/PS	Mme PIGEARD	29 (11/18)
MS	Mme NAUDIN	30
GS	Mme LE DOUARAN	24
CP	M. BREVIER	15
CE1	Mme JEDAR	26
CE2	M. ZANTE	19
CE2/CM1	M. LAGUNA	18 (9/9)
CM1	M. ETIENNE	23
CM2	Mme GALLET	25
TOTAL RPI		209
Moyenne élèves par classe		23,2
RPI DE DOMMARY-BARONCOURT		
TPS/PS	Mme MONNAUX	25 (8/17)
PS/MS	Mme THIERRY	26 (16/10)
MS/GS	Mme BOCH	23 (9/14)
CP/CE1	Mme SAIKOSY	23 (13/10)
CP/CE1	Mme DE COSTER	24 (14/10)
CE2	Mme ZATTARIN	23
CM1	Mme GRATZ	26
CM2	Mme ANDRES	17
TOTAL RPI		187
Moyenne élèves par classe		23,4
RPI DE SPINCOURT		
TPS/PS/MS	Mme GIELEGHEM	21 (3/11/7)
MS/GS	Mme EVEN	22 (8/14)
CP/CE1	Mme ZANUTTO	17 (9/8)
CE1/CE2	Mme CAMAIONI	19 (5/14)
CE2/CM1	Mme RAGOU	21 (6/15)
CM2	Mme GLEN	23
TOTAL RPI		123
Moyenne élèves par classe		20,5
RPI DE ROUVROIS-SUR-OTHAIN		
TPS/PS/MS	Mme MACADRE	28 (7/17/4)
MS/GS	Mme GEIGER	25 (5/20)
CP	Mme BACHETER	14
CE1	Mme CAPITANI	20
CE2	Mme COTEL	23
CM1	M. PETITCOLAS	15
CM2	Mme NENIN	25
TOTAL RPI		150
Moyenne élèves par classe		21,4
TOTAL EFFECTIFS		821
Moyenne élèves par classe		21,6

Enfin, le président expose les effectifs constatés en début d'année dans les différents services périscolaires :

RESTAURATIONS SCOLAIRES			
LIEUX	- de 6 ans	+ de 6 ans	TOTAL
ROUVROIS-SUR-OTHAIN	35	78	113
DOMMARY-BARONCOURT	39	70	109
DAMVILLERS	40	75	115
SPINCOURT	18	30	48
BILLY-SOUS-MANGIENNES	6	30	36
MANGIENNES		40	40
SAINT-LAURENT-SUR-OTHAIN	14		14

SERVICES PERISCOLAIRES MATIN ET SOIR			
LIEUX	MATIN	SOIR	TOTAL
ROUVROIS-SUR-OTHAIN	11	20	31
DOMMARY-BARONCOURT	19	14	34
DAMVILLERS	10	10	20
SPINCOURT	5	6	11

En conclusion, le président précise que quelques ajustements sont à prévoir pour renforcer certaines équipes, compte tenu des effectifs constatés en début d'année.

4 AGENCE D'ATTRACTIVITE DE LA MEUSE

AFFAIRE N° 2019-09-25-06

Le Président indique aux membres du conseil qu'une réunion de travail concernant la création de l'Agence d'Attractivité de la Meuse s'est déroulée le 15 juillet dernier. Les objectifs étaient les suivants :

- revenir sur le projet global de l'Agence en validant notamment ses grandes missions ;
- Présenter le projet de maquette budgétaire ;
- Relire les statuts et mes adapter le cas échéant puis valider la gouvernance ;
- Fixer un calendrier afin de rendre l'Agence opérationnelle fin 2019.

Le Président précise que les statuts de l'Agence ont été amendés lors de la réunion avec les propositions suivantes :

- ↺ consécration du lien entre l'Agence et les équipes de développement économique des EPCI lors des interventions de l'Agence ;
- ↺ possibilité de nommer 4 suppléants pour les EPCI dans le conseil d'administration
- ↺ participation des parlementaires sans droit de vote au conseil d'administration
- ↺ composition du bureau définie à 9 membres dont le Président

Le Président informe les membres du conseil avaient acté par délibération la création d'une agence d'attractivité en Meuse et l'adhésion de la CODECOM à cette agence.

Il convient à présent de nommer un représentant de la CODECOM à l'agence d'attractivité de la Meuse.

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 2018-12-05-07 du 5 décembre 2018 approuvant la création d'une agence d'attractivité en Meuse,

Vu la délibération n° 2019-02-20-01 du 20 décembre 2019 validant le projet de statuts et le budget prévisionnel de l'agence d'attractivité de la Meuse,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- ↳ Désigne Massimo TRINOLI pour être membre titulaire de l'agence d'attractivité de la Meuse,
- ↳ Valide les statuts de l'agence d'attractivité,
- ↳ Valide le budget prévisionnel de l'agence d'attractivité.
- ↳ Autorise le Président à signer tous documents nécessaires.

Voix pour : 33

Voix contre : 0

Abstention : 0

5 INDEMNITES DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC DE LA TRESORERIE D'ETAIN

AFFAIRE N° 2019-09-25-07

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités locales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

- ↳ De demander le concours du Receveur communautaire pour assurer des prestations, de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

- ↳ De prendre acte de l'acceptation du Receveur communautaire et de lui accorder l'indemnité de conseil.
- ↳ Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à :
 - Madame HAUSS Florence pour l'année 2018 (360 jours) pour un montant de 1 168,54 euros bruts, soit 1 057,18 euros nets.

Voix pour : 33
Voix contre : 0
Abstention : 0

Le Président indique par ailleurs qu'il a rencontré le Directeur Départemental des Finances Publiques au sujet de la réforme qui devrait être menée dans le Département de la Meuse dans les prochains mois. Le Directeur Départemental a proposé au Président de présenter cette réforme lors d'une prochaine assemblée générale à l'ensemble des conseillers communautaires. Cette intervention sera programmée avant la fin de l'année 2019.

6 AJUSTEMENT DU RIFSEEP

AFFAIRE N° 2019-09-25-08

Le système de RIFSEEP a besoin d'être ajusté afin de prendre en compte l'arrivée d'un nouvel agent sur un poste vacant, mais qui n'a pas été intégré dans le RIFSEEP initial.

Aussi, il convient de compléter les groupes de fonction par le poste aujourd'hui non inclus dans le RIFSEEP, sur lequel est affecté le nouvel agent (en vert dans le tableau).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pour les corps de secrétaires administratifs des administrations de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pour certains corps d'inspection des administrations de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'État,
 Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pour le corps interministériel des attachés d'administration,
 Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu la délibération de la communauté de communes de Damvillers Spincourt n° 2017-12-20-10 du 20 décembre 2017,

Vu la délibération de la communauté de communes de Damvillers Spincourt n° 2018-12-05-18 du 5 décembre 2018,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique, relatif à l'ajout du poste au dispositif,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide

- ↳ L'extension rétroactive du RIFSEEP au poste ci-après référencé à partir du 1^{er} septembre 2019,
- ↳ La modulation du régime indemnitaire pour chaque agent, par un arrêté d'attribution individuelle.

Catégorie	Groupes de fonction	Poste
A	A1	<ul style="list-style-type: none"> • DGS
	A2	<ul style="list-style-type: none"> • DGA
	A3	<ul style="list-style-type: none"> • Chargé de développement territorial • Secrétaire de mairie
B	B1	<ul style="list-style-type: none"> • Gestionnaire achats publics
C	C1	<ul style="list-style-type: none"> • Chef cuisine centrale • Responsable des services techniques • Responsable périscolaire • Responsable scolaire • Gestionnaire paie/carrière • Agent développement personnel • Gestionnaire service déchets • Gestionnaire Tourisme • Secrétaire de direction
		<ul style="list-style-type: none"> • Responsable RAM • Agent chargé du mandatement • Agent chargé des titres de recette • Agent d'accueil/chargé de communication • ATSEM • Responsable administratif restaurations scolaires • Référents cantine
	C2-2	<ul style="list-style-type: none"> • Agents gestionnaires d'API

		<ul style="list-style-type: none"> • Animateurs crèche • Animateurs périscolaires • Accompagnateurs de bus • Agents restauration scolaire • Agents d'entretien • Agents techniques polyvalent
--	--	---

Le Président est autorisé à signé tout document nécessaire.

Voix pour : 33

Voix contre : 0

Abstention : 0

7 CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA MEUSE POUR LE RISQUE PREVOYANCE

AFFAIRE N° 2019-09-25-09

Le Président rappelle aux conseillers communautaires la délibération n° 2018-12-05-09 du 5 décembre 2018, par laquelle la CODECOM avait mandaté le Centre de Gestion de la Meuse pour effectuer une mise en concurrence pour une convention de participation relative au risque « prévoyance ».

Il précise les modalités de ce mécanisme destiné à assurer un complément de salaire en cas d'arrêt de travail consécutif à une maladie ou un accident, le versement d'une rente en cas d'invalidité, d'un capital en cas de décès et le versement d'une rente en cas de perte de retraite suite à une invalidité.

La convention de participation négociée par le Centre de Gestion avec la Mutuelle TERRITORIA (groupe AESIO) propose plusieurs options à des tarifs préférentiels.

Le président indique aux conseillers communautaires que ce contrat de participation représente un véritable bénéfice pour les agents, cependant, la CODECOM doit se positionner sur plusieurs éléments :

- ↳ l'adhésion de l'établissement à cette convention de participation ou le maintien des systèmes actuels (labellisation)
- ↳ l'assiette de cotisation : soit **le traitement de base indiciaire (TBI) + la nouvelle bonification indiciaire (NBI)**, soit **le TBI + la NBI + le régime indemnitaire**.
- ↳ le maintien de la « participation employeur » sur la cotisation des agents. Cette participation est aujourd'hui de 10€ par agent. Si la CODECOM adhère au contrat de participation, la « participation employeur » ne pourra être maintenue que si l'agent adhère également à la convention de participation. Les agents maintenant leur contrat labellisé ne pourront plus bénéficier de la participation employeur. Le régime

indemnitaire pourrait être modulé pour ces agents, afin de compenser cette perte de participation.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Sous réserve de l'avis du comité technique sur le projet de participation financière présenté par la communauté de communes de Damvillers Spincourt,

Considérant que le centre de gestion a décidé, par délibération du 23 février 2018, la mise en œuvre d'une convention de participation pour couvrir le risque prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour les agents des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux affiliés,

Considérant qu'à l'issue de la procédure, le centre de gestion, par délibération du 1^{er} juillet 2019 a décidé de retenir la proposition de TERRITORIA Mutuelle en convention de gestion avec GRAS SAVOYE,

Considérant l'intérêt de prendre en compte, dans le cadre de la protection sociale complémentaire, ce risque « prévoyance » pour les agents de la collectivité,

Considérant les résultats de la consultation ci-dessous présentés,

GARANTIES PREVOYANCE	TAUX DE PRESTATIONS	TAUX DE COTISATIONS SANS REGIME INDEMNITAIRE (RI)	TAUX DE COTISATION AVEC RI
Garantie de base obligatoire : incapacité temporaire de travail	90% net	0.66%	0.64%
Garantie au choix de l'agent : Option 1 : invalidité	90% net	0.26%	0.32%
Option 2 : minoration de retraite	90% de la perte de retraite	0.39%	0.35%
Option 3 : capital décès/PTIA	100% du TA net	0.46%	0.46%

Le Président propose à l'assemblée l'adhésion de la CODECOM de Damvillers Spincourt à la convention de participation négociée par le centre de gestion et de verser une participation financière aux agents qui s'assureront dans le cadre de cette convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

décide :

- ↳ d'adhérer à la convention de participation de TERRITORIA Mutuelle négociée par le centre de gestion,
- ↳ d'inclure le régime indemnitaire dans l'assiette de cotisations,
- ↳ de verser une participation financière de 10,00 € (dix euros) par mois et par agent assuré dans le cadre de la présente convention.

↳ d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à cette affaire

Voix pour : 33

Voix contre : 0

Abstention : 0

8 TARIFS DES CENTRES AERES POUR LES VACANCES D'AUTOMNE 2019

AFFAIRE N° 2019-09-25-10

Le Président indique aux membres du conseil que des activités sont prévues dans le cadre du centre aéré organisé pendant les petites vacances scolaires (automne, hiver, printemps). Il convient donc de déterminer un tarif de refacturation des prestations aux familles.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence action sociale d'intérêt communautaire, Petite enfance, jeunesse,

Considérant l'organisation d'un centre aéré pendant les vacances scolaires de la toussaint,
Considérant les sorties prévues durant cette période,
Considérant la nécessité de refacturer les prestations fournies aux familles,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré valide la grille tarifaire suivante :

Centre aéré pour les 3-12 ans – du 21 octobre au 25 octobre 2019

	QF ≤ 500 €	500 € < QF ≤ 1000 €	1 000 € < QF et MSA
La semaine à la journée avec repas et goûter	60,00 €	65,00 €	70,00 €
Journée avec repas et goûter	14,50 €	15,00 €	16,00 €
Péricentre forfait	2,00 €	2,25 €	2,50 €

Centre aéré pour les 3-12 ans – du 28 octobre au 31 octobre 2019

	QF ≤ 500 €	500 € < QF ≤ 1000 €	1 000 € < QF et MSA
La semaine à la journée avec repas et goûter	50,00 €	55,00 €	60,00 €
Journée avec repas et goûter	14,50 €	15,00 €	16,00 €
Péricentre forfait	2,00 €	2,25 €	2,50 €

Activités pour les 13-17 ans – du 21 octobre au 25 octobre 2019

	QF ≤ 500 €	500 € < QF ≤ 1000 €	1000 € < QF et MSA
Semaine de 5 jours	40,00 €	45,00 €	50,00 €
Transport	20,00 €		

Voix pour : 33

Voix contre : 0
Abstention : 0

9 REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

AFFAIRE N° 2019-09-25-11

Le Président indique aux conseillers communautaires la nécessité pour la CODECOM de se doter d'un règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs (centres de loisirs), comme celui existant pour les services périscolaires.

Ce règlement détaille notamment :

- les modalités d'encadrement des enfants ;
- les périodes d'ouverture des centres de loisirs et les horaires ;
- les modalités d'inscription, de réservation et de facturation du service ;
- le fonctionnement quotidien : les repas, la vie collective, la santé de l'enfant, ...

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu le projet de règlement intérieur présenté en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide le nouveau règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs.

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 33
Voix contre : 0
Abstention : 0

10. PROJET DE RESEAU DE CHALEUR A DAMVILLERS

Le Président informe les conseillers communautaires que le Département de la Meuse a lancé une étude de faisabilité pour raccorder certains bâtiments de la commune de Damvillers à un réseau de chaleur alimenté par l'unité de méthanisation située à WAVRILLE.

Ce projet consisterait à créer un réseau de chaleur à destination du collège Jules Bastien LEPAGE et le complexe sportif. La CODECOM serait amenée à participer à ce projet, la cuisine centrale du collège, la salle de restauration et le complexe sportif étant compris dans le périmètre de l'étude.

PROJET TECHNIQUE

Un échangeur thermique serait installé pour récupérer les calories nécessaires au fonctionnement du chauffage de chaque bâtiment, l'unité de méthanisation étant capable de couvrir entièrement les besoins en chaleur de ces bâtiments.

Deux chaudières complémentaires à gaz, mutualisées entre Département et CODECOM, permettraient de d'assurer les besoins en cas de problème technique de l'unité de méthanisation ou du réseau de chaleur.

Selon l'étude de faisabilité lancée en fin d'année 2018 par le Département dont les résultats ont été rendus en mai 2019, le coût du projet est estimé à 470 000 € selon la répartition suivante :

Postes	Coût HT
Chaufferie collège	100 000 €
Réseau de chaleur	305 000 €
Modification chaufferie gymnases	20 000 €
Etudes (dont maîtrise d'œuvre)	45 000 €
TOTAL	470 000 € HT

ANALYSE FINANCIERE

Sur la base des hypothèses retenues, la rentabilité du projet, intégrant les coûts d'investissement, d'entretien et d'amortissement, est la suivante :

Financements extérieurs	Taux de retour théorique (sans prêt)	Economie sur 20 ans
Pas de financement	15 ans	100 000 € Département: 55 000 € Codecom : 45 000 €
FEDER + CEE (228 000 €)	8 ans	375 000 € Département : 205 000 € Codecom : 170 000 €

IMPACT ENVIRONNEMENTAL

La réalisation du projet permettrait également de réduire les rejets de gaz à effet de serre de 175 T de CO₂ par an : 90 T de CO₂ pour le collège et 85 T de CO₂ pour les bâtiments intercommunaux.

MONTAGE JURIDIQUE

La maîtrise d'ouvrage serait assurée par le Département et deviendrait gestionnaire du réseau de chaleur :

- achat de chaleur au GAEC de la Grande Prairie, avec une convention de vente de chaleur (15€ HT /Mwh),
- vente de chaleur à la CODECOM : établissement d'un règlement de service et d'une police d'abonnement,
- entretien et maintenance des équipements réalisés,
- achat de gaz en appoint pour les chaudières de sécurité.

PLANNING PREVISIONNEL

Etapes	Délais
Validation du lancement du projet par le Département	Octobre 2019
Dépôt du dossier de financement FEDER par le Département	4 ^{ème} trimestre 2019
Recrutement d'un maître d'œuvre	1 ^{er} trimestre 2020
Finalisation des études conception	3 ^{ème} trimestre 2020
Recrutement des entreprises de travaux	1 ^{er} trimestre 2021
Travaux	2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres 2021
Mise en route du réseau	Fin 2021

Le Président indique que les éléments présentés n'ont pas fait l'objet d'une étude approfondie et propose que le Département vienne présenter le projet aux conseillers communautaires lors d'une réunion spécifique.

Les conseillers communautaires valident cette proposition.

11. QUESTIONS DIVERSES

- Le Président indique que les travaux de la route départementale 618 sous maîtrise d'ouvrage départementale ont provoqué des désagréments. Il indique que la commission voirie devra être très attentive aux voiries intercommunales (route d'Handeville, route de Pillon à Rouvrois, route à Muzeray) qui ont été empruntées par des poids lourds, malgré les restrictions de tonnage ou les interdictions. Le Président souligne les mauvais comportements des conducteurs qui ont été constatés pendant les travaux. Il salue également l'entreprise qui a réalisé les travaux avec une semaine d'avance sur les délais initiaux.
- Gérard HAUPTMANN indique que le programme de travaux voirie 2019 avance selon le planning défini avec l'entreprise. La grande majorité des travaux devraient être terminés à la mi-octobre.

- Massimo TRINOLI indique qu'une formation approfondissement du BAFA est organisée pendant la 1^{ère} semaine des vacances d'automne, au groupe scolaire de Dommary-Baroncourt.
- Massimo TRINOLI informe les conseillers communautaires que la CODECOM reprend l'organisation du centre de loisirs des vacances d'automne à Spincourt.
- Jean-Marie BLONDIN déplore le manque d'organisation des Journées Européennes du Patrimoine 2019.

La séance est levée à 22H15.

Ordre du jour :

1. Attributions de marchés :
 - a. Réhabilitation d'un commerce et d'un logement à Saint-Laurent-sur-Othain
 - b. Valorisation et promotion numérique des sites de mémoire
 - c. Etude de faisabilité de réhabilitation des déchetteries intercommunales
2. Propositions d'avenants
 - a. Gymnase de Damvillers
 - b. Commerce de Damvillers
3. Bilan de la rentrée scolaire 2019/2020
4. Agence d'Attractivité de la Meuse
5. Indemnités de conseil du comptable public de la trésorerie d'Etain
6. Ajustement du RIFSEEP
7. Convention de participation avec le Centre de Gestion de la Meuse pour le risque Prévoyance
8. Tarifs des centres aérés pour les vacances d'automne 2019
9. Règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs
10. Projet de réseau de chaleur à Damvillers
11. Questions diverses.

CONSEILLERS TITULAIRES	
ANTOINE Jean François	
ANTOINE MALICK Jocelyne	
AUBRY Claude	
AUBRY COUPARD Georges	
BALLIEU Gilberte	
BIVER Evelyne	
BOURTEMBOURG Luc	
BRELLE François	
CAPUT Christophe	
COLLIGNON Michel	
COLLIN Bernard	
COURTIER Françoise	
DEMOULIN Jacky	
DUCHET Benoît	
DUCHET James	
ETIENNE Aurélie	

ETIENNE Nicolas	
FAUQUENOT Evelyne	
FURINA Ernest	
GARNIER Marie Claude	
GEORGES Denis	
GLORY Cyrille	
GOBERT Dominique	
GRIFFON Evelyne	
HAUPTMANN Gérard	
HEINTZMANN Nicole	
HENRY Jean-Paul	
JACQUE Philippe	
KUTSCHUITER Jean Paul	
LAMBERT Jean	
LAVEAUX Bernard	
MACEL Noël	
MARBEHANT Alexandre	

MAROLHO José	
MAZET Thierry	
MISSLER Jean-Marie	
MONIOT Christophe	
MORIN Maurice	
NAUDIN Hubert	
PERGENT Christian	
PERIGNON Alain	
PIERRET Suzanne	
PIRAN Serge	
PROUIN Laurent	
QUENTIN Arlette	

SAILLET Jacques	
SELLIER Hubert	
SIMON Alain	
SPINELLI Gilles	
STALARS Jacques	
THEVENIN Gilbert	
TRINOLI Massimo	
VIVARELLI Danièle	
WATRIN Simon	
ZANON Jean Luc	

CONSEILLERS SUPPLEANTS	
ARTISSON Sabine	
AUBRY Jean Marc	
BABIN Bernard	
BARTHE Claude	
BLONDIN Jean Marie	
BOKSEBELD André	
BRIY Christelle	
CAVALLONE François	
DAMIN Francis	
DAUTEL Hervé	
DELCROIX Jean Michel	
DEVILLE Eric	
FRANCOIS Anne Sophie	
GILLARDIN Olivier	
GORENDS Maryse	
HANCE Bruno	

HARMAND Romuald	
JENNESSON Jean Claude	
JOZAN Michel	
JUNG Pierre	
LAROSE Jean Luc	
LAURANT Marie Claire	
LAURENT Fabien	
LAVEAUX Guy	
LELORRAIN Bernard	
LONGUEVILLE Patrick	
LOSSILLION Jean Luc	
MICHELS Julien	
NADAL Jacques	
PIZEL Laurent	
RICHARD Philippe	
RICHER René	
ROSSIGNOL Eric	
SALLIN Arnaud	

